



Fiscalisation des majorations de pension pour 3 enfants ou plus

Méthode de travail

La SFRN nous avait demandé de calculer les conséquences financières, pour les retraités, des mesures préconisées par le rapport Moreau. Tenant compte des intentions déclarées par JM AYRAULT nous avons évalué les conséquences des mesures fiscales annoncées.

Les majorations de pensions de 10% des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus sont aujourd’hui exonérées d’impôt sur le revenu.

La remise en cause de cette disposition, qui n'a aucun lien avec le financement des retraites, sera très lourde de conséquences pour les retraités concernés.

Pour conduire cette évaluation nous avons retenu les pensions moyennes perçues en 2012 et appliquant le barème de l’impôt 2013. Nous avons considéré que la fiscalisation du supplément de 10% de pension pour 3 enfants et plus se faisait en une seule fois. Les exemples pris couples ayant élevé 3 enfants, veuves ou veufs percevant le 10% montrent que ce sont les plus faibles revenus qui seront le plus impactés.

Nous avons aussi estimé la perte annuelle du report du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de la revalorisation des pensions. Nous sommes partis de l’hypothèse d’une inflation de 1% pour l’année 2014.

Bernard LIOURE – Joël CHENET

Quelques exemples concernant la fiscalisation de la majoration de pension pour 3 enfants :

- Une veuve retraitée ayant élevé 3 enfants dont la pension mensuelle de 1 308€¹ par mois a payé en 2013 un impôt sur le revenu de 208€. En appliquant la « fiscalisation Ayrault » son impôt s’élèverait à 477€, soit une augmentation de **269€ (+149%)**
- Un couple de retraités ayant élevé 3 enfants percevant 2 616€² mensuels a payé en 2013 un impôt sur le revenu de 895€. La « fiscalisation Ayrault » portera cet impôt à 1 277€, soit une augmentation de 299€ **(+18,2%)**

¹ Cette somme correspond à la pension mensuelle « moyenne » perçue par les retraités de la Fonction Publique Territoriale majorée de 10% pour avoir élevé 3 enfants.

² Somme correspondant à 2 pensions mensuelles « moyennes » perçues par les retraités de la Fonction Publique Territoriale majorées de 10% pour avoir élevé 3 enfants

- Un veuf retraité ayant élevé 3 enfants dont la pension mensuelle de 2 172³ par mois a payé en 2013 un impôt sur le revenu de 1 647€. En appliquant la « fiscalisation Ayraut » son impôt s'élèverait à 1 946€, soit une augmentation de **299€ (+18,2%)**
- Un couple de retraités ayant élevé 3 enfants percevant 4 345⁴ mensuels a payé en 2013 un impôt sur le revenu de 3 445€. La « fiscalisation Ayraut » porterait cet impôt à 4 109€, soit une augmentation de **664€ (+19,3%)**

Revalorisation des pensions repoussée du 1er avril au 1er octobre :

Conséquences sur la « pension moyenne » de 1 189 € dans la Fonction publique territoriale (calcul effectué sur la base d'une inflation prévue de 1% en 2013) : **perte annuelle de 71,30€.**

Conséquences sur la « pension moyenne » de 1975 € dans la Fonction publique d'Etat (calcul effectué sur la base d'une inflation prévue de 1% en 2013) : **perte annuelle de 118,5€.**

Aspect cumulatif :

Il faut souligner l'aspect cumulatif des mesures gouvernementales ;

Ainsi un couple de fonctionnaires d'Etat ayant élevé 3 enfants, percevant la pension moyenne de la FPE majorée de 10% verra son pouvoir d'achat amputé de :

- 156,42€ au titre de la CASA prélevée sur les pensions depuis le 1^{er} avril 2013 ;
- 260,70€ annuels en raison du report de l'actualisation des pensions du 1^{er} avril au 1^{er} octobre,
- 664€ d'augmentation d'impôt sur le revenu

Soit un total annuel de **1 081,12 €...** ou **90,09 €** par mois, soit une perte de pouvoir d'achat de **2,07%.**

³ Cette somme correspond à la pension mensuelle « moyenne » perçue par les retraités de la Fonction Publique d'Etat majorée de 10% pour avoir élevé 3 enfants.

⁴ Somme correspondant à 2 pensions mensuelles « moyennes » perçues par les retraités de la Fonction Publique d'Etat majorées de 10% pour avoir élevé 3 enfants